

FORMULE 70B

N° de dossier DF _____

REQUÊTE

(Même titre que celui de la formule 70A)

REQUÊTE

À L'INTIMÉ(E) (nom au complet)

Le (La) requérant(e) A INTRODUIT UNE INSTANCE CONTRE VOUS et demande les mesures de redressement précisées aux pages ci-jointes.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA PRÉSENTE INSTANCE, vous-même ou un avocat du Manitoba vous représentant devez rédiger une réponse selon la formule 70J des *Règles de la Cour du Banc de la Reine*, signifier cette réponse à l'avocat du (de la) requérant(e) ou au (à la) requérant(e) si celui-ci (celle-ci) n'est pas représenté(e) par un avocat, et déposer la réponse au greffe du tribunal :

- DANS LES 20 JOURS suivant la signification de la présente requête, si elle vous a été signifiée au Manitoba.
- DANS LES 40 JOURS suivant la signification de la présente requête, si elle vous a été signifiée dans une autre province ou dans un territoire du Canada ou aux États-Unis d'Amérique.
- DANS LES 60 JOURS suivant la signification de la présente requête, si elle vous a été signifiée ailleurs qu'au Canada ou ailleurs qu'aux États-Unis d'Amérique.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Si la présente requête contient une demande de pension alimentaire pour enfants, pour conjoint ou pour conjoint de fait ou une demande de partage des biens, vous devez établir une déclaration financière selon l'article 70.07 et la formule 70D des *Règles de la Cour du Banc de la Reine*. Vous devez signifier et déposer votre déclaration financière dans le délai indiqué ci-dessus pour la signification et le dépôt de votre réponse. Si vous signifiez et déposez une réponse, votre déclaration financière doit y être jointe. Vous vous exposez à des peines sévères si vous ne déposez pas et ne signifiez pas à temps votre déclaration financière dûment remplie.

Remarque : Vous n'êtes pas tenu(e) de déposer et de signifier maintenant une déclaration financière si la requête ou votre réponse contient une demande de pension alimentaire pour enfants et si :

- aucune autre question relative aux aliments ou aux biens n'est soulevée;
- vous êtes la personne à qui seront versés les aliments qui sont demandés;
- vous ne demandez qu'un montant alimentaire qui est prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants;
- tous les enfants pour lesquels vous demandez une pension alimentaire sont mineurs;
- le (la) requérant(e) n'a pas soulevé de questions litigieuses nécessitant la communication de renseignements sur votre revenu en vertu des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

SI VOUS OMETTEZ DE SIGNIFIER ET DE DÉPOSER UNE RÉPONSE, LA CAUSE POURRA ÊTRE ENTENDUE EN VOTRE ABSENCE ET UNE ORDONNANCE POURRA ÊTRE RENDUE CONTRE VOUS RELATIVEMENT À TOUTE DEMANDE CONTENUE DANS LA PRÉSENTE REQUÊTE SANS QU'AUCUN AUTRE AVIS NE VOUS SOIT DONNÉ.

(Date)

Délivrée par _____
Registraire

PRÉCISIONS RELATIVES À LA DEMANDE

(Annexez à la présente formule les articles 2, 3 et 6 à 13 de la formule 70A, avec les adaptations nécessaires. Si une pension alimentaire pour conjoint de fait est demandée, ajoutez à l'article 2 « [] Pension alimentaire pour conjoint de fait » après « [] Pension alimentaire pour conjoint ».)